

Règlement intérieur de la salle Léopold marie

Article 1 : objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle Léopold Marie réservée prioritairement aux associations locales et louée à des particuliers majeurs domiciliés dans la commune et particuliers domiciliés hors commune « parrainés » par un habitant qui sera responsable.

Article 2 : principes d'utilisation

La mise à disposition de la salle est consentie aux jours et heures indiquées lors des réservations qui doivent se faire auprès de :

Mme Caroline MAUDUIT 06 38 84 69 95 ou mauduit.caro50@gmail.com

La salle est prévue pour un maximum de 50 personnes.

Les clés sont à retirer au plus tôt 24 heures avant l'événement et à restituer au plus tard 24 heures après, un état des lieux sera effectué à ces occasions.

Le prix de la location est de :

- 20,00€ pour un vin d'honneur à l'occasion d'un mariage. Gratuit pour une réunion après inhumation à condition que la cérémonie ait lieu dans la commune.

- 100,00€ dans les autres cas; 50,00€ d'arrhes sont demandées à la réservation.

Une caution de 500,00€ est demandée et doit être versée le jour de la remise des clés. Elle sera restituée au demandeur si la mairie n'a aucune observation à faire.

Article 3 : entretien

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. Un balai, une serpillière et un seau sont à sa disposition.

Les ordures ménagères devront être enlevées et déposées dans les containers, les bouteilles vides plastiques et verres devront être déposées dans les bennes prévues à cet effet.

Il est strictement interdit de sortir les tables et les chaises qui sont dans la salle communale, d'utiliser du ruban adhésif, punaises ou tout autre système de fixation susceptible de dégrader les murs.

Article 4 : sécurité - - responsabilité

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. De même elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle.

Il convient de veiller à préserver la tranquillité du voisinage. Toutes précautions seront en conséquences prises pour que le bruit soit réduit de façon à ne causer aucune gêne pour le voisinage à partir de 22 heures.

Fait à Geffosses le

Le responsable

Salle Léopold marie

Remise des clés le :

Chèque caution n° :

Etat des lieux :

Signature

Restitution des clés :

Restitution du chèque de caution :

Etat des lieux :

Signature